

Nouméa, le - 1 FEV. 2024

R E C E P I S S E

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu de la SARL GT2S, à la date du 5 juin 2015, la déclaration de changement d'exploitant concernant l'exploitation de la station-service SHELL VATA sise 150 route de l'Anse-Vata – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.	$C_{eq} = 19.2 \text{ m}^3$	$5 \text{ m}^3 < C_{eq} \leq 100 \text{ m}^3$	D	Délibération n°237-2011-BAPS/DIMENC du 1 ^{er} juin 2011
1434	Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables.	$D_{eq} = 14.4 \text{ m}^3/\text{h}$	$1 \text{ m}^3/\text{h} < D_{eq} \leq 20 \text{ m}^3/\text{h}$	D	Délibération n° 240-2011/BAPS/DIMENC du 1 ^{er} juin 2011
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de -).	$Q = 520 \text{ kg}$	$Q < 1 \text{ t}$	NC	/

Rub = Rubrique ; D = Déclaration ; Q = Quantité ; C_{eq} = capacité équivalente ; D_{eq} = Débit équivalent

La SARL GT2S, est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

Pour la Présidente de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le chef du service industrie



Hervé CHERAMY